

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 42 du 6 juin 2025

TEXTE NOMINATIF

Texte 10

DÉCISION

portant délégation de signature du commandant de la formation administrative du groupement d'administration du personnel militaire - terre.

Du 23 mai 2025

**DÉCISION portant délégation de signature du commandant de la formation administrative du
groupement d'administration du personnel militaire - terre.**

Du 23 mai 2025

NOR A R M T 2 5 5 1 9 9 3 S

Texte(s) abrogé(s) :

A compter du 1er juillet 2025 :

- [Décision du 03 août 2024 portant délégation de signature du commandant de la formation administrative de la direction des ressources humaines de l'armée de terre.](#)

Référence de publication :

BOC n°42 du 06/6/2025

Le commandant de la formation administrative du groupement d'administration du personnel militaire - terre,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43) ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2025 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les militaires engagés (JO n° 98 du 25 avril 2025, texte n° 29) ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2025 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant le personnel de la réserve militaire (JO n° 98 du 25 avril 2025, texte n° 30) ;

Vu la [Décision N° 508318/ARM/EMAT/SCPS/BORG du 06 décembre 2024 PORTANT CRÉATION DU GROUPEMENT D'ADMINISTRATION DU PERSONNEL MILITAIRE - TERRE.](#)

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du lieutenant-colonel Maurice Puault, commandant de la formation administrative du groupement d'administration du personnel militaire - terre, les souscriptions et renouvellements des contrats d'engagement des militaires engagés de l'armée de terre, affectés dans des services et organismes relevant de l'état-major des armées, ainsi que les souscriptions, les suspensions et les résiliations des contrats d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle des personnels affectés au groupement d'administration du personnel militaire - terre, aux personnes désignées ci-après :

1. M. le lieutenant Hervé Collardeau, chef de l'échelon local de gestion administrative de Rennes, dans la limite des attributions de cet organisme ;
2. Mme l'adjudant Mathilde Taurines, adjoint au chef de l'échelon local de gestion administrative de Rennes, dans la limite des attributions de cet organisme ;
3. M. le commandant Sébastien Vannier, chef de l'échelon local de gestion administrative de Lille, dans la limite des attributions de cet organisme ;
4. M. l'adjudant-chef Raphaël Norca, adjoint au chef de l'échelon local de gestion administrative de Lille, dans la limite des attributions de cet organisme ;
5. Mme le capitaine Florence Regis, chef de l'échelon local de gestion administrative de Lyon, dans la limite des attributions de cet organisme ;
6. Mme le capitaine Léa Briffaut, adjoint au chef de l'échelon local de gestion administrative de Lyon, dans la limite des attributions de cet organisme ;
7. M. le lieutenant-colonel Yves Thomas, chef de l'échelon local de gestion administrative de Bordeaux, dans la limite des attributions de cet organisme ;
8. Mme le capitaine Celya Cordier, adjoint au chef de l'échelon local de gestion administrative de Bordeaux, dans la limite des attributions de cet organisme ;
9. Mme le lieutenant-colonel Sara Cid, chef de l'échelon local de gestion administrative de Marseille, dans la limite des attributions de cet organisme ;
10. Mme le lieutenant Assia Aissani, adjoint au chef de l'échelon local de gestion administrative de Marseille, dans la limite des attributions de cet organisme ;
11. M. le commandant Eric Lekraye, chef de l'échelon local de gestion administrative de Metz, dans la limite des attributions de cet organisme ;

12. M. le capitaine Bruno Vasquez, adjoint au chef de l'échelon local de gestion administrative de Metz, dans la limite des attributions de cet organisme ;

13. M. le lieutenant Christophe Schwartz, chef du bureau personnel militaire de l'échelon local de gestion administrative de Metz, dans la limite des attributions de cet organisme.

Article 2

L'entrée en vigueur de la présente décision prend effet au 1^{er} juillet 2025.

Article 3

La décision du 3 août 2024 portant délégation de signature du commandant de la formation administrative de la direction des ressources humaines de l'armée de terre est abrogée à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le lieutenant-colonel,
commandant de la formation administrative
du groupement d'administration du personnel militaire - terre,*

Maurice PUAULT.